



Commune d'Epalinges

Mesures municipales d'allègement de la taxe au sac et de la taxe de base à l'habitant

Annexe 2 au règlement sur la gestion des déchets

Exonérations

En plus du non-assujettissement des jeunes jusqu'à 18 ans, et afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Mise à disposition de sacs gratuits (taxe proportionnelle)

Naissances et enfants jusqu'à 36 mois :

Les parents des nouveaux nés domiciliés sur le territoire communal au moment de la naissance reçoivent une dotation unique (à retirer au Secrétariat municipal) de :

8 rouleaux de 10 sacs de 35 litres ou 16 rouleaux de 10 sacs de 17 litres	pour les enfants âgés de 0 à 12 mois au moment de la demande
4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres ou 8 rouleaux de 10 sacs de 17 litres	pour les enfants âgés de 13 à 24 mois au moment de la demande
4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres ou 8 rouleaux de 10 sacs de 17 litres	pour les enfants âgés de 25 à 36 mois au moment de la demande

Exceptions ou allègements de la taxe annuelle de base à l'habitant

Personnes souffrant d'incontinence et/ou ayant une atteinte grave à leur santé physique :

Sur présentation de l'attestation médicale émise par la Commune et remplie par le centre médico-social ou par le médecin traitant, le service des Finances procédera à un allègement de la taxe de base annuelle, en fonction du volume de déchets supplémentaire.

Jeunes adultes en apprentissage, aux études ou en formation :

Les apprentis ou étudiants **jusqu'à 25 ans révolus** seront exonérés de la taxe annuelle de base à l'habitant **sur demande adressée à la Bourse communale**, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation de l'école et/ou des allocations familiales.

Personnes suivant une école de recrues ou militaires en service long

L'année concernée, les citoyens **sans activité lucrative** suivant une école de recrues (18 ou 21 semaines) peuvent, sur présentation de l'ordre de marche, bénéficier d'un allègement de la taxe annuelle de base à l'habitant de 50 %.

De plus, les citoyens **sans activité lucrative** accomplissant la totalité de leur service militaire en service long (300 jours) peuvent, sur présentation de l'ordre de marche, être exemptés de la taxe annuelle de base à l'habitant de l'année où la demande est effectuée.